

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA FERMETURE DE TOUS LES SQUARES, PARCS ET JARDINS DE LA COLLECTIVITE

Direction Espace Public
OK/OW/AS/WBE
Arrêté N° R 2023.389

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les prévisions météorologiques en date du 31 octobre 2023 annonçant des rafales de vents à plus de 80 km/h à partir de mercredi 01 novembre 03 novembre 9h et jusqu'au jeudi 2 novembre dans la matinée,

Considérant le risque important de chute d'arbres dans les espaces verts et notamment les parcs, squares et jardins de la commune de Clichy-sous-Bois,

ARRETE

Article 1 : Tous les squares, parcs et jardins de la collectivité seront interdits d'accès au public à partir du mardi 31 octobre 18h jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 12h.

Article 2 : Les contraventions constatées par l'irrespect des dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
- Madame la Directrice Sécurité, Prévention et Tranquillité Publique » de la Ville de Clichy-sous-Bois
- L'entreprise Frégate située au 420 clos de la courtine, 93160 Noisy-le-Grand

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 octobre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le

31 OCT. 2023

Affiché - Notifié le

31 OCT. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Le Maire,
Ancien Ministre

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »